

Règlement de la Brocante des Étangs

Article 1 : le règlement

En accord avec l'Administration communale de Braine-le-Comte, la brocante est organisée durant le mois de mai par le comité de la Brocante des Étangs (association de fait).

Le comité d'organisation se réserve la possibilité de modifier le présent règlement d'ordre intérieur.

Article 2 : horaires de la brocante

La brocante débute à 4 h 30 et prend fin le jour même, au plus tôt à 17 h 00 et au plus tard à 18 h 00.

L'arrivée des exposants se fait entre 4 h 30 et 6 h 30. Tous les véhicules devront avoir quitté le circuit de la brocante à 7 h 30.

Selon votre emplacement, une entrée ainsi qu'une sortie obligatoires vous seront assignées et précisées sur votre bon de réservation. Des bénévoles veilleront au respect de ce plan de circulation et vous aiguilleront vers l'entrée correcte en cas d'erreur.

L'accès à la brocante est ouvert aux visiteurs dès 8 h 00.

Un contrôle des paiements est effectué dès 9 h 00.

Par mesure de sécurité (arrêté de police), l'accès motorisé au site de la brocante est formellement interdit de 8 h 00 à 17 h 00, sauf pour les véhicules de secours et de service. Les exposants sont donc libres de quitter leur emplacement à tout moment avant 18 h 00, sans employer de moyens motorisés et en respectant le sens de circulation.

Les emplacements devront être libérés au plus tard à 18 h 30.

Article 3 : réservations

Les réservations sont obligatoires. Elles peuvent être effectuées :

- ❖ Sur le site : <https://brocantedesetangs.be/reservation/>
- ❖ Par e-mail : reservation@brocantedesetangs.be
- ❖ À partir de février, par téléphone au 0486 46 89 63.

Les réservations ne sont prises en considération qu'à réception du paiement.

Après acceptation de votre réservation, vous recevrez par courrier votre carte de participant indiquant votre numéro d'emplacement, le lieu, le montant payé ainsi que les accès par lesquels vous devrez entrer et sortir.

Ce document vous parviendra au plus tard 15 jours avant la date de la brocante. Merci de prendre contact avec le comité si vous ne l'avez pas reçu dans ce délai.

Seul le paiement par virement sur le compte IBAN BE76 0016 9007 9395 du Comité de la Brocante des Étangs garantit l'enregistrement de votre réservation dans notre base de données.

Article 4 : tarifs

Sur réservation :

- ❖ Prix riverain pour un emplacement d'environ 6 × 2 mètres : 12,00 €.
- ❖ Prix brocanteur pour un emplacement d'environ 6 × 2 mètres : 15,00 €.
- ❖ Vente de matériel neuf : 30,00 €.

Sans réservation, le jour même :

- ❖ Prix d'un emplacement d'environ 6 × 2 mètres : 20,00 €.
- ❖ Marchand ambulant, sans emplacement : 50,00 €.
- ❖ Vente de matériel neuf : 50,00 €.

Les stands « bar » et « alimentation » sont attribués par soumission.

L'utilisation de récipients en verre est interdite par ordre de police. Chaque bar est tenu d'utiliser des gobelets consignés fournis par le comité.

En cas de déclaration incorrecte du type de produits vendus, un réajustement au tarif réel sera appliqué lors du contrôle (voir article 2), majoré de 25,00 €.

Article 5 : emplacements

La priorité dans le choix des emplacements est accordée aux riverains¹, puis aux anciens participants.

Les places numérotées encore disponibles sont ensuite attribuées selon l'ordre d'arrivée des paiements et en fonction des espaces disponibles.

Article 6 : respect des abords

Les exposants sont priés de respecter les propriétés devant lesquelles des emplacements leur ont été attribués.

À la fin de la manifestation, les emplacements devront être rendus libres et propres. Les exposants devront emporter tous leurs emballages, boîtes, sacs, etc.

Tout manquement manifeste à cette règle sera sanctionné par un refus d'inscription à l'édition suivante.

¹ Habitant du quartier concerné par la brocante

Article 7 : désistement

En cas de désistement (voir article 19), de non-occupation de l'emplacement ou si l'emplacement attribué ne convient pas, les frais de réservation ne sont pas restitués.

Article 8 : derniers emplacements libres

En cas d'absence d'un exposant le jour de l'événement, son emplacement ne sera pas réattribué. Il est donc inutile de tenter de s'installer de force sur un emplacement inoccupé.

En cas de retard, merci de prévenir l'organisation au numéro suivant : 0486 46 89 63.

Pour rappel, à partir de 8 h 00, la circulation en véhicule sur le site n'est plus autorisée. L'installation devra donc se faire à pied.

Aucune installation non autorisée (« sauvage ») ne sera tolérée.

Article 9 : sécurité

L'installation des stands ne devra pas empêcher l'accès aux emplacements vacants ni le passage des éventuels véhicules de secours. La largeur minimale de passage est de 4 mètres.

Article 10 : parkings

Après l'installation, les exposants devront garer leurs véhicules à l'extérieur de la manifestation ou à côté de leur stand s'il est prévu d'un emplacement à cet effet. À certains endroits seulement, il est possible de stationner son véhicule à côté de son emplacement, au prix d'un emplacement supplémentaire. Merci de le préciser dans votre demande de réservation.

Un parking est également prévu à l'extérieur de la brocante :

- Parking P3 de la SNCB



Article 11 : troubles

L'organisateur se réserve le droit de refuser toute inscription ou d'exclure tout exposant qui ne respecterait pas le cadre de la manifestation ou le présent règlement, si nécessaire avec l'appui des forces de police.

Les exposants veilleront à adopter un comportement qui ne nuise ni au bon déroulement ni à l'ambiance de la manifestation.

Article 12 : vente de neuf

Le comité souhaite préserver un véritable esprit de brocante.

À cette fin, certains types de vente sont limités : nourriture et boissons à consommer sur place.

L'organisation se réserve la concession de la vente sur place de boissons et de repas. Des emplacements de ce type peuvent être accordés aux associations telles que les scouts et les patros, ainsi qu'aux artisans et vendeurs de marchandises neuves, sur réservation uniquement.

Article 13 : respect des lois

Aucun objet dangereux ou contrefait ne pourra être utilisé ou vendu sur la brocante.

Tout exposant pris en flagrant délit de commerce illégal sera expulsé de la brocante, si nécessaire avec l'appui des forces de police, sans pouvoir prétendre au remboursement des frais d'inscription. Il s'expose également aux poursuites prévues par la loi en cas d'intervention des forces de police.

Article 14 : gaz

Les appareils utilisant du gaz sont acceptés dans le respect des normes en vigueur et des prescriptions suivantes :

- ❖ Seules les bonbonnes raccordées pourront être apportées sur le site. Elles devront être placées dans une zone éloignée de la flamme, stockées debout et rester accessibles à tout moment.
- ❖ Les raccordements devront être réalisés au moyen de tuyaux souples normalisés et en cours de validité, maintenus à chaque extrémité par des serre-tubes ou des systèmes analogues homologués.
- ❖ Les brûleurs devront être éloignés de tout objet inflammable.
- ❖ Aucune bouteille de réserve ne sera autorisée sur le site.

Le comité de la Brocante se dégage de toute responsabilité découlant de l'utilisation de bonbonnes de gaz et se réserve le droit de vérifier la bonne application de cette disposition.

Article 15 : responsabilité

Les exposants sont responsables de leur stand et des objets mis en vente. En cas de vente d'objets soumis à une réglementation spéciale, seul l'exposant répondra de ses actes. En cas de vol manifeste, l'exposant devra effectuer lui-même les démarches nécessaires s'il souhaite déposer plainte.

Les exposants professionnels devront respecter la législation et la réglementation propres à leur profession, notamment en matière de salubrité, d'hygiène, de sécurité et d'information du consommateur. Ils devront également respecter la réglementation relative à l'affichage obligatoire des prix.

Les objets exposés demeurent sous l'entière et unique responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus responsables des pertes, vols, casses ou dégradations liés aux intempéries ou à des actes délictueux.

Alimentation électrique

L'utilisation de générateurs électriques (groupes électrogènes) est strictement interdite sur l'ensemble du site de la brocante.

Les exposants ayant besoin d'une alimentation électrique sont tenus de prendre, préalablement à l'événement, toutes les dispositions nécessaires afin de disposer de leur propre source d'alimentation électrique. Aucun raccordement ni aucune fourniture d'électricité ne sont garantis par le comité organisateur.

Article 16 : fraudeur

Tout exposant occupant un emplacement sans être en règle d'inscription et de paiement sera expulsé, si nécessaire avec le concours des forces de police, à moins qu'il n'accepte de payer son emplacement, majoré de 25,00 € (voir article 4).

Article 17 : assurance

Tout exposant circulant avec un véhicule sur le site de la brocante lors du chargement ou du déchargement déclare être en ordre d'assurance et agir à ses propres risques et périls.

Article 18 : droit à l'image

Durant l'événement, le comité peut prendre des photos ou réaliser une courte vidéo à des fins de promotion de l'événement.

Les exposants ne souhaitant pas être visibles ou identifiables lors de la manifestation peuvent le signaler, par tout moyen de communication, au comité d'organisation, qui veillera à donner suite à cette demande.

Article 19 : annulation

En cas d'annulation par l'exposant, la somme versée pour la réservation de l'emplacement sera remboursée si et seulement si la demande est formulée plus de 14 jours calendrier avant l'événement. Au-delà de ce délai, les sommes restent dues.

La Brocante des Étangs ne sera pas annulée en cas de mauvais temps, sauf alerte émise par Météo Belgique ou pour des raisons indépendantes de la volonté de l'organisation (ordre de police, sécurité, etc.).

Si la brocante devait être annulée par l'organisateur, le prix de l'emplacement serait remboursé, à l'exception de 20 % retenus à titre de frais.

Un retard d'ouverture, une fermeture anticipée ou tout autre motif similaire ne pourra donner lieu à un remboursement ou à un dédommagement.

Article 20 : Emplacement voiture

Il est strictement interdit de réserver un emplacement afin d'y stationner un véhicule. En cas de non-respect de cette règle, une amende de 50 € sera appliquée et une exclusion des prochains événements sera prononcée.

Pour rappel, il est interdit de circuler en véhicule dans l'enceinte de la brocante entre 8 h 00 et 17 h 00. Seul le comité organisateur est autorisé à accorder une dérogation et à permettre l'accès aux véhicules avant cet horaire.

Pour info : le comité

Le comité de la brocante est composé de membres, anciens et actifs, des unités scouts et guides de Braine-le-Comte, ainsi que de sympathisants dont la présence a été approuvée par ledit comité.

Les bénéfices générés sont destinés au financement de projets de ces deux unités, après approbation par le comité.

Le comité est organisé sous la forme d'une association de fait. Tous ses membres sont bénévoles.

Pour le bon déroulement de l'organisation, des bénévoles supplémentaires (parents, animateurs, animés, etc.) se voient attribuer certaines responsabilités le jour de l'événement.

La présidente actuelle du comité est Marie Trelcat.

L'adresse postale du comité est : rue du Poseur, 4, à 7090 Braine-le-Comte.

Le comité de la brocante se charge de :

- ❖ Attribuer les emplacements.
- ❖ Vérifier le paiement de chaque emplacement.
- ❖ Vérifier le respect du règlement.
- ❖ Communiquer au sujet de l'événement.
- ❖ Animer le site durant l'événement.